



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES LOT 2

**Acquisition d'un système d'oculométrie (eyetracker) pour
l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTION TECHNIQUE	3
ARTICLE 2 – TRANCHE OPTIONNELLE	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXECUTION.....	4
3.1 Exécution.....	4
3.2 Livraison et installation	4
3.3 Mise en service avec formation	5
3.4 Opérations de vérification.....	5
3.5 Admission du matériel	5
3.6 Garantie	5

ARTICLE 1 – DESCRIPTION TECHNIQUE

La tranche ferme concerne un système d'oculométrie (eyetracker).

Description technique d'un système d'oculométrie (eyetracker)

Le présent lot a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, la formation et la garantie d'un système d'oculométrie (eyetracker) destiné à la recherche scientifique en neurosciences cognitives et linguistiques pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

L'acquisition d'un système d'eyetracking vise à renforcer les capacités expérimentales du laboratoire dans l'étude du traitement du langage et de la cognition visuelle, en complémentarité avec les équipements existants, notamment en électroencéphalographie (EEG).

Le système devra être de type **portable et flexible**, permettant des expérimentations en laboratoire et en conditions écologiques et mobilisables sur différents sites.

Spécifications techniques attendues

Il comprendra au minimum :

- Un système d'eyetracking **binoculaire** à haute précision.
- Une fréquence d'échantillonnage pouvant atteindre **jusqu'à 2000 Hz**.
- Une caméra haute vitesse intégrée permettant le suivi précis des mouvements oculaires.
- Un système portable incluant :
 - un ordinateur hôte (laptop ou équivalent),
 - des supports modulaires (montage écran, trépied, etc.),
 - un dispositif de stabilisation de la tête (appui mentonnier ou équivalent).
- Un système de transport sécurisé (valise de transport adaptée).
- Une compatibilité avec un ordinateur externe pour la présentation des stimuli expérimentaux.

Performances minimales requises

- Précision spatiale inférieure ou égale à 0,5° visuel.
- Latence du système compatible avec des protocoles expérimentaux exigeants (lecture, perception visuelle).
- Compatibilité avec des environnements de programmation expérimentale (Python, Matlab, PsychoPy ou équivalent).

Logiciels et licences

Le système devra inclure :

- Un logiciel de conception d'expériences.
- Un logiciel d'analyse des données oculométriques.
- Une licence complète (idéalement illimitée) pour l'utilisation des logiciels.

Populations et usages

Le système devra permettre l'étude des mouvements oculaires chez :

- Adultes
- Enfants
- Populations cliniques (par exemple : TDL, TSA, etc.)

Il devra être compatible avec des protocoles expérimentaux variés :

- Lecture,
- Perception visuelle.

Interopérabilité

Le système devra être compatible avec les dispositifs existants du laboratoire (notamment EEG Brain Vision), permettant des enregistrements synchronisés ou combinés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre doit répondre à toutes les exigences définies dans les documents de la consultation.

Toute spécification technique figurant dans les documents doit être entendue avec la mention ou équivalent sauf mention contraire.

ARTICLE 2 – TRANCHE OPTIONNELLE

Tranche optionnelle Maintenance de l'instrument

La présente tranche optionnelle concerne une solution de maintenance de l'instrument décrit dans la tranche ferme, pour une durée de 2 an(s), à compter de l'expiration de la garantie légale.

La maintenance est une maintenance préventive et comprend à minima une visite annuelle intégrant la main d'œuvre et le déplacement, les consommables pour réaliser la maintenance, la maintenance de l'instrument, la mise à jour logiciel, les tests de fonctionnement, le tri et l'enlèvement des déchets ainsi que la délivrance d'un rapport d'intervention.

La durée de la tranche optionnelle est de **24 mois** à compter de l'envoi de l'ordre de service.

L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra avant l'expiration de la garantie légale.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION

3.1 Exécution

Le titulaire s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre des prestations de livraison, installation, mise en service, vérifications, formation, garantie et service après-vente.

Le prestataire doit être capable d'exécuter la prestation dans un délai de **douze semaines** à compter de la date de notification du marché.

3.2 Livraison et installation

Le prestataire doit être capable de livrer et installer le matériel dans un délai de **dix semaines** à compter de la date de notification du marché. En cas de possible livraison dans un délai inférieur de dix semaines à compter de la notification du marché, la livraison et l'installation seront conditionnées à un accord de l'acheteur.

Le matériel sera livré et installé par le titulaire après prise de rendez-vous avec le coordonnateur, selon un planning établi en commun, ceci afin d'éviter les interruptions de service ou les perturbations dans le fonctionnement des composantes et services. L'accès aux locaux techniques en rapport avec l'exécution des prestations est soumis à l'accord préalable du responsable du site ou de toute personne désignée par lui.

Le matériel sera installé au rez-de-chaussée, dans un endroit facilement accessible dans le campus de la Nive de l'UPPA, aux 8, allées des Platanes, à Bayonne (salle à préciser). Cette installation sera provisoire, car les travaux de création du laboratoire expérimental dans les locaux du Centre de Recherche sur la Langue et les Textes Basque

IKER UMR5478 ne sont pas encore terminés. Une fois ces travaux terminés, le matériel sera transféré vers son emplacement définitif. Les deux endroits ne sont pas éloignés l'un de l'autre. Voir l'adresse ci-dessous.

L'adresse de livraison définitive est la suivante : Château Neuf, 15 Place Paul Bert, 64100 Bayonne, France.

3.3 Mise en service avec formation

La date de mise en service effective du matériel doit avoir lieu sous 15 jours maximum après sa livraison.

Une formation indispensable à la mise en service ou mise en ordre de marche du matériel sera délivrée par le prestataire pour l'utilisation de l'instrument (prise en main de l'acquisition, conception des protocoles expérimentaux et panorama des analyses de base).

Celle-ci sera réalisée dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de livraison et dispensée à deux personnes.

3.4 Opérations de vérification

Les opérations de vérification seront réalisées sur site et porteront sur l'ensemble des spécifications demandées, selon les modalités prévues aux articles 27 à 29 du CCAG-FCS publié au journal officiel du 1er avril 2021.

Par dérogation à l'article 28 du CCAG-FCS, les deux types de vérifications suivantes sont effectuées en vue de l'admission de la prestation :

- Vérification d'aptitude (VA) :

Une réception technique provisoire du matériel devra être constatée par procès-verbal dans un délai de 2 semaines à l'issue de la mise en service.

Cette vérification d'aptitude doit permettre de constater l'efficacité technique du matériel.

- Vérification de service régulier (VSR) :

En plus de la vérification d'aptitude, la vérification de service régulier aura pour but de constater que les équipements fournis sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions visées dans le présent document.

La régularité du service s'observe dans un délai de 6 semaines à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par l'acheteur. Le service est réputé régulier si la durée cumulée, sur un mois, des indisponibilités imputables à chaque élément de matériel ne dépasse pas 10 % de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

3.5 Admission du matériel

L'acheteur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché.

L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à dater de la livraison ou de l'achèvement de l'exécution du service.

3.6 Garantie

3.6.1 Garantie légale

Il est rappelé au candidat que le matériel acquis au titre du présent marché bénéficie de la garantie légale prévue par les lois en vigueur.

3.6.2 Garantie contractuelle

Selon les usages de la profession, le candidat peut proposer une garantie contractuelle sans contrepartie financière. Tout chiffrage par le candidat sera réputé non écrit.